



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Nîmes
SOUSTELLE - Commune

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 030-213003239-20260414-DE_2026_015-DE

Séance du mardi 14 avril 2026
Délibération N° DE_2026_015

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation : 09/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, ROUX Marie, PRIVAT Christian, BRUNEL Laurent, BAER Céline, DURIE Cathy, BRUGUIÈRE Maëva

Formant la majorité des membres en exercice

Représentés : NOGARET Jérôme représenté par OZIL Jean-Pierre, PRIVAT Éric représenté par ROUX Marie

Absents : COHYDON-HERARD Gaëlle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BAER Céline est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants auprès du Parc national des Cévennes

Conformément à la charte du Parc national des Cévennes, à laquelle notre commune adhère, il est prévu que chaque commune désigne un(e) élu(e) référent(e) pour le Parc ainsi qu'un(e) éventuel(le) suppléant(e).

L'élu(e) référent(e) constitue l'interlocuteur(ice) privilégié(e) du Parc national, en lien direct avec le délégué territorial de votre secteur

Suite aux élections municipales du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et à l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, il convient de désigner un titulaire et un suppléant auprès du Parc national des (PNC).

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ces délégués :

- Déléguée Titulaire : Cathy DURIE
- Délégué Suppléant : Marie ROUX

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la désignation des délégués proposés.

Le secrétaire de séance
BAER Céline

Le Président de séance
RIBOT Georges



le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en préfecture le :
- la publication le :